



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 janvier 2023 à 19 h 00

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 19 janvier 2023 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN, Maire.

### Présents (25) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Daniel DEREN (*arrivé à 19h51*), Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIMI, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX

### Absents représentés (3) :

Daniel MASSON (procuration à Vincent SCATTOLIN)  
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Linda ALIMI)  
Amaury GUIBERT (procuration à Bertrand AUGUSTIN)

### Absents non représentés (1) :

Julien VALLA

### Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

### Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur de Cabinet et de la Communication), Edouard BERTHET (Chef de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Fabien RUIZ (Directeur général des services techniques), Bénédicte VERRA (Administration générale).

## **- ORDRE DU JOUR -**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N°2 CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT) : CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE  
DEMAIN"**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

**POINT N°3 AVENUE DE L'AQUEDUC - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES CONSORTS  
SERIGNAT AU PROFIT DE LA COMMUNE- PARCELLES AE 205P2 POUR 72 M<sup>2</sup> ET PARCELLE AE  
352P2 POUR 18 M<sup>2</sup>**

**POINT N°4 CHEMIN DU CLÉZET - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ET MME CLEMENS -  
PARCELLE CADASTRÉE AC N°31- EMPRISE DE 154 M<sup>2</sup>**

**POINT N°5 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MADAME MARIE-FRANCE VERDIER DE TROIS PARCELLES  
CADASTRÉES F 419, F 440 ET B 73 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES**

**POINT N°6 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE),DE  
VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE - 2023**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

**POINT N°7 APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CONCESSION SOUS  
FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉHABILITATION ET EXPLOITATION  
DU CENTRE THERMAL DE DIVONNE-LES-BAINS**

**POINT N°8 MARCHÉ ASSURANCES - LOT 5 "RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL" - AVENANT AU  
CONTRAT SOFAXIS/ALLIANZ**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES  
DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

**La séance est ouverte à 19:01**

***Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance***

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2022 annexé.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Monsieur CASSAL prend la parole pour faire l'écho de nombreuses bonnes impressions qui avaient été formulées par une majorité de Divonnais aux vœux du maire début janvier.

Beaucoup de Divonnais ont été fortement impressionnés par le déroulé, aussi bien sur ce que la Ville fait actuellement et ce qui va être fait avec les perspectives 2023 autour de l'articulation du programme, « apaiser », « connecter », « préserver » « rayonner ». Sur les réseaux sociaux également les Divonnais ont été impressionnés par la qualité des projets.

Edouard CASSAL voulait partager au nom des Divonnais la fierté que l'on avait d'être représentés par le maire de Divonne-les-Bains dans les instances à la fois locales, régionales et nationales.

Monsieur le Maire le remercie pour ce mot inattendu. Il rappelle que l'équipe est là pour porter des projets et faire en sorte que la vie des Divonnais soit meilleure en 2026, à l'heure de « rendre les clés » de cette collectivité.

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux à l'ensemble du conseil municipal.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT N°2 CONTRAT DE PROJET (EMPLOI NON PERMANENT) : CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"

---

Le conseil municipal dans sa séance du 16 mars 2021 a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ».

La séance du conseil municipal du 18 mai 2021 à autoriser Monsieur le Maire à recruter en contrat de projet un chef de projet « Petites villes de demain » pour une durée de 18 mois. Ce projet étant arrivé à son terme à l'issue de ces 18 mois, il convient de prolonger ce contrat pour une durée de 36 mois.

L'adhésion au programme « Petites villes de demain » est conjointe avec la ville de Gex, c'est pourquoi une convention de financement est établie avec la commune de Gex afin de répartir les frais à hauteur de 50% pour chaque commune.

Afin de pouvoir recruter le profil le plus adapté à ce poste, le chef de projet sera positionné sur un poste de catégorie A, Ingénieur territorial ou attaché territorial.

Véronique BAUDE rappelle que le conseil municipal a approuvé la convention cadre qui vaut valeur d'ORT (Opération de revitalisation de territoire). Elle indique que les différents objectifs seront le fil conducteur des actions à mener durant l'année 2023 et 2024 avec une simulation des projets qui sera la traduction du projet politique pour lequel ils ont été élus.

Des points réguliers auront lieu avec le chargé de projet et le Manager de Centre-Ville.

- VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24 ;  
- VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDÉRANT néanmoins l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, les collectivités et établissement publics peuvent également pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la désignation des villes de Divonne-les-Bains et de Gex comme lauréates de l'appel à projet « Petites villes de demain », il y a eu lieu de créer un contrat de projet de chef de projet « Petites villes de demain » à temps complet soit 1607 heures de travail annuelles. Ce temps sera partagé à 50% entre la ville de Divonne-les-Bains et la Ville de Gex.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉCIDER** de prolonger le contrat de projet de chef de projet « Petites villes de demain » à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée de 36 mois à temps complet ;
- **DE DÉCIDER** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ;
- **D'APPROUVER** la convention de financement avec la commune de Gex pour le poste de chef de projet « Petites villes de demain » telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'HABILITER Monsieur** le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER**

### **POINT N°3 AVENUE DE L'AQUEDUC - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES CONSORTS SERIGNAT AU PROFIT DE LA COMMUNE- PARCELLES AE 205P2 POUR 72 M<sup>2</sup> ET PARCELLE AE 352P2 POUR 18 M<sup>2</sup>**

Afin de régulariser le cadastre au droit de leur propriété, les Consorts SERIGNAT ont accepté de céder à la commune, à l'euro symbolique, sur leur parcelle cadastrée section AE n°205 une emprise de terrain de 72m<sup>2</sup> et sur leur parcelle AE 352 une emprise de 18m<sup>2</sup> tels que figurées sur le plan joint.

Ces emprises sont toutes deux déjà de fait en nature de voirie.

La cession n'est assortie d'aucune contrepartie.

Ce terrain cédé intégrera le domaine public communal.

Il est rappelé que pour ces dossiers les frais de notaire sont pris en charge par la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU le Code de l'urbanisme ;
  - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
  - VU L'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines : la direction de l'immobilier de l'Etat, qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
  - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 16 janvier 2023 ;
  - VU le plan joint ;
  - VU la promesse de cession ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser son cadastre et d'intégrer dans son patrimoine les emprises déjà en nature de domaine public ;

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les Consorts SERIGNAT ou toute personne venant en représentation d'une emprise de 72m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AE 205 et 18m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AE 352 avenue de l'Aqueduc ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle cédée intégrera le domaine public de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le
- minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

### **POINT N°4 CHEMIN DU CLÉZET - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR M ET MME CLEMENS - PARCELLE CADASTRÉE AC N°31- EMPRISE DE 154 M<sup>2</sup>**

Conformément au plan d'alignement réalisé chemin du Clézet et afin de régulariser le cadastre au droit de leur propriété, Monsieur et Madame CLEMENS ont accepté de céder à la commune, à l'euro symbolique, sur leur parcelle cadastrée section AC n°31 une emprise de terrain de 154m<sup>2</sup> située devant leur muret extérieur et donc déjà de fait en nature de voirie.

La cession n'est assortie d'aucune contrepartie.  
Ce terrain cédé intégrera le domaine public communal.

Il est précisé que Monsieur et Madame CLEMENS souhaitant vendre leur propriété la cession sera finalisée à la première demande de la commune avec l'acquéreur venant en substitution.

Il est rappelé que pour ces dossiers les frais de notaire sont pris en charge par la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
  - VU le Code de l'urbanisme ;
  - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
  - VU L'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines : la direction de l'immobilier de l'Etat, qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
  - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 16 janvier 2023 ;
  - VU le plan joint ;
  - VU la promesse de cession signée par Monsieur et Mme CLEMENS jointe ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de régulariser son cadastre et d'intégrer dans son patrimoine les emprises déjà en nature de domaine public.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame CLEMENS ou de toute personne venant en représentation d'une emprise de 154m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AC n°31 chemin du Clézet ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle cédée intégrera le domaine public de la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

### **POINT N°5 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MADAME MARIE-FRANCE VERDIER DE TROIS PARCELLES CADASTRÉES F 419, F 440 ET B 73 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

Madame VERDIER propriétaire de terrains sur le territoire communal a proposé à la commune un ensemble de parcelles à la vente. Après étude, la commune a accepté d'acheter les parcelles suivantes :

- F n°419 d'une surface cadastrale de 1 500m<sup>2</sup> lieu-dit CHANE en secteur Np au PLUiH en nature de Taillis simple ;
- F n°440 d'une surface cadastrale de 7 520m<sup>2</sup> lieu-dit CHANE en secteur Np au PLUiH en nature de Taillis simple ;

- B n°73 d'une surface cadastrale de 2 870m<sup>2</sup> lieu-dit LES CHAUX en secteur Np au PLUiH en nature de prés ;  
Soit une surface totale de 11 890m<sup>2</sup>.

Les deux premiers tènements sont situés aux abords de terrains communaux et permettront d'augmenter l'unité foncière.

Les tènements non retenus étaient soit déjà exploités par un agriculteur contacté par la commune et qui souhaite se porter acquéreur, soit des parcelles de biens non délimitées qui ne présentaient pas d'intérêt pour la commune.

Il est rappelé que le CGI3P et notamment l'arrêté de 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixe le seuil de 180.000 euros pour la consultation du service des domaines.

La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

La commune a donc sollicité la SAFER pour avoir un avis oral sur les ventes opérées en zone Np et a également basé sa réflexion sur avis donné par le service des Domaines à l'occasion d'une vente effectuée par la commune en 2016 sur le secteur du Mont Mussy.

Ainsi le prix fixé entre les parties a été arrêté à 0,7€/m<sup>2</sup>.

Le prix global pour les 11 890m<sup>2</sup> sera donc de 8 323 euros.

Les trois parcelles sont destinées à intégrer le domaine privé de la commune.

Monsieur AUGUSTIN indique que la commission travaux s'était prononcée pour que l'on intègre les parcelles au domaine forestier géré par l'ONF (Office national des forêts) pour l'exploitation des bois.

Monsieur le Maire indique que la ville va en faire l'acquisition et verra par la suite avec l'ONF.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code Général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU L'article L 1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 16 janvier 2023 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Madame VERDIER ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer dans son patrimoine des parcelles de terrains.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à titre onéreux par Madame VERDIER ou de toute personne venant en représentation des parcelles cadastrées :
  - F n°419 d'une surface cadastrale de 1 500m<sup>2</sup> lieudit CHANE en secteur Np au PLUiH en nature de Taillis simple ;

- F n°440 d'une surface cadastrale de 7 520m<sup>2</sup> lieudit CHAUX en secteur Np au PLUiH en nature de Taillis simple ;
  - B n°73 d'une surface cadastrale de 2 870m<sup>2</sup> lieudit Les CHAUX en secteur Np au PLUiH en nature de prés ;
- Soit une surface totale de 11 890m<sup>2</sup> au prix de 0,7€/m<sup>2</sup> soit un prix total de 8 323 euros ;
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition ;
  - **DE PRÉCISER** que ces parcelles intégreront le domaine privé de la commune ;
  - **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉS DURABLES

### POINT N°6 RECONDUCTION DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE), DE VÉLOS CARGO, DE VÉLOS PLIANTS ET DE VÉLOS À PROPULSION HUMAINE - 2023

Monsieur le Maire rappelle que, pour favoriser le développement durable et afin d'encourager les modes doux respectueux de l'environnement, la Ville de Divonne-les-Bains a voté des délibérations les 17 septembre 2020, le 12 janvier 2021, et le 18 janvier 2022 pour l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos à propulsion humaine pour les résidents Divonnais. Ce dispositif se terminait le 31 décembre 2022.

Le bilan de ce dispositif étant très positif, il est proposé la reconduction aux mêmes conditions, pour l'année 2023.

Il est rappelé les conditions de cette aide :

#### Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2023. Il pourra être reconduit annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Ville de Divonne-les-Bains.

#### Types de vélos éligibles au dispositif

##### Vélos à assistance électrique (VAE)

Concernant le terme de «vélo à assistance électrique», celui-ci s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/heure ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194). Il est à préciser que l'aide porte sur l'achat de VAE neufs.

Les vélos à assistance électrique devront être équipés de batteries sans plomb. Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du vélo, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme et du fait que le vélo est équipé de batteries sans plomb, sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera accordée sur ce point.

### Vélos à propulsion humaine

Concernant le terme de vélo à propulsion humaine, les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos neufs à propulsion humaine, celui s'entend pour un cycle composé de deux roues dont le mouvement est exercé par la force musculaire humaine, de dimension pour adulte (26").

### Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.

### Vélos cargos

Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Ce type de vélo est également adapté aux personnes en situation de handicap.

## **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique adulte dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains et qui fait l'acquisition, en son nom propre, d'un vélo neuf.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de l'agglomération du pays de Gex.

L'acquisition du vélo, objet de l'aide, doit être effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la Ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Ville de Divonne-les-Bains avant le 31 décembre 2023 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- le règlement financier signé.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 3 ans, à ne percevoir qu'une aide maximum par foyer fiscal.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

### **Montant de l'aide**

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Ville de Divonne-les-Bains s'élèvera à :

- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo.
- 50% du prix d'achat TTC dans la limite de 100€ pour l'achat d'un vélo à propulsion humaine neuf ou d'un vélo pliant.

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement financier type qui constitue le document de référence.

Bertrand AUGUSTIN prend la parole pour indiquer que ce dispositif fonctionne bien, et qu'il ne demande pas d'éléments trop compliqués pour l'obtenir, etc. Il dit qu'il constate que les Divonnais utilisent de plus en plus le vélo pour se déplacer, notamment pour les déplacements professionnels.

Il voudrait mettre l'accent ce soir sur la lisibilité mais surtout pour qu'un effort supplémentaire soit fait pour le développement des voies et des pistes cyclables. La volonté de la commune est de favoriser la mobilité douce, notamment l'utilisation de vélos. Le constat est que l'on est en dessous de ce que l'on espérait. Ce constat a été fait en commission sur le développement de pistes cyclables, que beaucoup de choses doivent être encore faites et notamment à travers l'audit de voirie.

Il indique qu'il a pris connaissance des conclusions de l'audit lors des vœux, mais explique à Monsieur le Maire qu'il aimerait que tous ces éléments soient partagés en commission TREMOD pour le développement d'un réseau structuré de pistes cyclables, mais aussi en commission travaux où l'on attend toujours l'audit pour pouvoir travailler sur la restauration de notre patrimoine voirie.

Tidiane-Olivier FALL indique que la mission du travail avec le cabinet avec lequel la commune travaille est arrivée à terme. Il sera présenté lors de la prochaine commission travaux.

Les conclusions de cet audit visent des projets à court, moyen et long termes, incluant le développement de voies douces, dont on verra le résultat dès 2023.

Monsieur le Maire redonne le cadre politique :

- 1 - Lutter contre les incivilités, l'incivilité routière notamment ;
- 2 - Réguler ou organiser le trafic de transit dans la ville en mettant en place :
  - 50 km/h sur les axes dédiés au trafic de transit ;
  - 30 km/h sur le reste de la ville ;
  - 20 km/h dans le centre-ville.

Il indique que plusieurs sujets se déclineront dans le cadre du schéma de mobilité durable qui va être présenté et discuté en commission et avec les conseils de quartier. La finalisation des travaux est programmée entre 2023 - 2025 et même au-delà. Les travaux réalisés ont besoin de financement complémentaire à ceux déjà prévus dans le cadre de l'engagement financier sur les voiries. Le budget voirie est doublé depuis le début du mandat.

Le budget est passé de de 600 000€ à 1,2 M€. Il est indiqué que les budgets devront être consommés mais il faut avoir les moyens humains de porter les projets, notamment sur la mobilité douce.

Des engagements seront pris :

1<sup>er</sup> secteur : La requalification de l'avenue du Mont Mussy, liée au projet de développement situé sur la zone de l'ancien Carrefour Market, pour lequel la ville a été lauréate de subventions (300 000€) au titre des mobilités actives par la Région et d'un PUP, donc le financement de l'opération a été acté.

2<sup>ème</sup> secteur : Rue de la Combe de l'eau sur lequel il y a déjà un plan des travaux. Des discussions ont eu lieu pour les projets d'aménagement et les questions foncières. Ces deux sujets devraient avancer dans le courant de cette année.

Bertrand AUGUSTIN se dit choqué du discours lors des vœux concernant ces sujets abordés sur la voirie alors qu'il lui semblait important que le travail se fasse en amont en commission.

Il ajoute que la volonté est de développer la mobilité douce et plus particulièrement de développer des pistes cyclables. Il constate que depuis le début de cette mandature, aucune piste cyclable n'est identifiée et existante sur les deux chaussées de la rue de Plan, Villard ou Vie de l'Etraz qui ont été réaménagés lors de cette première partie de mandat.

Il insiste sur le fait d'être vigilant et de fournir un effort supplémentaire pour développer un réseau cyclable. Ils avaient même abordé le sujet pour flécher un budget sur cette enveloppe de voirie.

Monsieur le Maire lui dit que des propositions seront faites dans le cadre du débat budgétaire dans les prochaines commissions.

En matière de transition écologique et de transition énergétique il faut mettre en œuvre ces projets. Aujourd'hui dans l'exécution du budget 2022, celui lié aux travaux fait partie des postes qui ont été le moins consommés. Il est parfois difficile de mobiliser les entreprises, mobiliser les services de la collectivité pour pouvoir réaliser des travaux de voirie pour permettre la réalisation d'un espace dédié aux mobilités douces. Tout cela est lié à la difficulté de recruter dans le Pays de Gex.

Bertrand AUGUSTIN dit qu'il y a un travail important à faire sur la rénovation du réseau voirie.

Monsieur le Maire lui répond que sur le budget 2022, cela fait partie des postes qui ont été identifiés.

Bertrand AUGUSTIN dit qu'il ressent la même dégradation.

Monsieur le Maire dit partager l'insatisfaction qui peut s'exprimer ce soir. Il ajoute que c'est la consigne qui a été donnée au nouveau Directeur Général des services techniques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Fabien RUIZ, Directeur Général des services techniques à rejoint l'équipe de la Ville depuis le 9 janvier.

Il indique que parmi ses nombreuses actions une priorité est donnée sur les questions d'entretien et de rénovation des routes, du développement et de la mise en œuvre de ce plan mobilité.

- VU la délibération DE\_2020\_107 du 17 septembre 2022
- VU la délibération DE\_2021\_009 du 12 janvier 2021
- VU la délibération DE\_2022\_014\_ du 18 janvier 2022 ;
- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement financier en annexe ;

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à encourager les modes doux respectueux de l'environnement ;

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la reconduction pour 2023 du dispositif de la Ville de Divonne-les-Bains d'aide à l'achat de vélos neufs à assistance électriques, de vélos à propulsion humaine, de vélos cargos, de vélos pliants tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement 2023 définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **DE FIXER** à une aide maximum sur une durée de 3 ans par foyer fiscal pour un seul type de vélo par membre ;
- **DE FIXER**, pour tout achat de matériel éligible au dispositif, le montant de l'aide tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **POINT N°7 APPROBATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'UNE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉHABILITATION ET EXPLOITATION DU CENTRE THERMAL DE DIVONNE-LES-BAINS**

---

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement thermal Paul VIDARI, correspondant à un service public industriel et commercial était exploité jusqu'au 31 décembre 2022 par la Commune, par le biais d'une régie à autonomie financière.

Il informe l'assemblée qu'il est envisagé de poursuivre l'exploitation de ce service public et à cette fin de confier la réhabilitation et l'exploitation de l'établissement Thermal à un tiers dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour ce faire, le conseil municipal doit statuer, en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, sur le principe de la délégation de ce service public, au vu d'un rapport faisant état des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

De même, en application respectivement des dispositions précitées de l'article L. 1411-4 du CGCT d'une part et des dispositions de l'article L. 253-5 du Code Général de la Fonction Publique d'autre part, ont été consultés sur le principe de cette délégation de service public :

- La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- Le Comité Social Territorial (CST) ;

Le rapport susvisé a également été communiqué au CST et à la CCSPL en vue de leur réunion.

Il est précisé dans ce rapport que les missions que devra assurer le délégataire, dans le cadre du futur contrat de concession seront les suivantes :

- La réalisation des travaux de réhabilitation / reconstruction de l'établissement thermal, du spa thermal et du réseau thermal,
- En variante, le développement d'activités annexes contribuant à l'écosystème thermal, notamment des activités hôtelières (hôtel/résidence thermale/restauration),
- L'obtention auprès des autorités compétentes de l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités thermales à Divonne les Bains,
- La mise en œuvre d'études et de recherche et la construction de partenariats dans le domaine du thermalisme et de la santé en vue de la constitution d'un écosystème médical autour des thermes de Divonne-les-Bains et en vue d'actions communes en matière de formation, d'activités de recherche, de développement et innovation, d'attractivité, etc...
- L'exploitation du service, le recrutement et la gestion du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière du service, l'accueil des curistes et de la clientèle, l'entretien, les contrôles et le nettoyage des ouvrages concédés, bassins, installations thermales et bien-être, locaux, espaces verts, stationnements, etc. ainsi que la maintenance de l'ensemble des ouvrages intégrés dans le périmètre de la délégation.
- La communication vers les différents publics ainsi que la communication institutionnelle relative à l'établissement thermal, le service médical rendu et les activités annexes, et plus globalement la communication relative à la destination Divonne-les-Bains.
- L'entretien et la maintenance des ouvrages concédés : nettoyage, entretien, maintenance (préventive et curative) et opérations de gros entretien et de renouvellement (GER) des ouvrages, de l'ensemble des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service déléguée de

manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en parfait état de fonctionnement.

- La proposition aux curistes mais aussi à tout public d'une offre d'activités de prévention santé
- La mise à disposition et l'entretien d'une fontaine publique ouverte à tous.

Le délégataire assurera l'exploitation de l'établissement thermal à ses risques et périls et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats d'exploitation du service : à cette fin, le délégataire sera autorisé à percevoir les recettes liées à l'exploitation des thermes auprès des différents usagers. Ces tarifs seront proposés par le délégataire et approuvés par le Conseil municipal.

La Collectivité conservera la direction de ce service public.

La durée du contrat envisagé est de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2054.

La délégation de ce service public implique pour la Commune d'attribuer un contrat de concession de service public, dans le respect des dispositions procédurales prévues aux articles L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et L. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Véronique BAUDE présente la délibération pour décider du mode de gestion du centre thermal. Elle remercie toutes les personnes ayant participé aux différentes discussions, à la mission de « sourcing » qui a réunie plusieurs groupes.

Elle rappelle que ce dossier a fait l'objet déjà de nombreuses discussions en commission tourisme et thermalisme, en commission généralisée, et en consultation aussi de deux commissions (commission sociale territoriale et la commission des services des services publics locaux).

Elle explique que c'est un moment important, car le conseil municipal va devoir se prononcer sur le mode de gestion et le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du site de l'établissement thermal qui est l'ADN de Divonne-les-Bains.

Dans le cadre de la mission de sourcing la commune a auditionné 5 groupes notamment La Chaîne Thermale du Soleil Française, les Thermes de Saujon, la compagnie Lebon pour comprendre effectivement les différentes stratégies de ces groupes thermaux. Mais voir et surtout évaluer quels partenaires potentiels pourraient être intéressés par la reprise de l'établissement thermal.

Aujourd'hui, 75% des établissements thermaux sont gérés par de grands groupes. Au vu des retours que l'on a de Rhône-Alpes Thermal, l'objectif est de s'adosser à des groupes qui sont des spécialistes du thermalisme.

Dans le cadre des auditions, la ville a rencontré le directeur général des services et le maire de Salins les Bains (commune du Jura) qui gère leur thermes sous un mode de régie directe, comme l'établissement thermal de Divonne-les-Bains. Ils ont souhaité eu égard à la crise COVID mais surtout compte tenu de l'augmentation significative des coûts que représente l'établissement thermal pour la commune, avoir recours à une concession de service public comme nous.

Le plus intéressant dans ces auditions était de se dire : « attention, il ne faut pas être trop gourmand » dans les conditions que l'on va fixer dans cette concession et la preuve en est aujourd'hui, la commune de Salins les Bains se retrouve sans gestionnaire.

Être trop exigeant avec les groupes peut fragiliser la procédure que l'on veut lancer. Cela ne veut pas dire de ne pas être ambitieux. Il faut avoir un projet extrêmement valorisant pour la destination. Mais ayons ce point de vigilance.

Véronique BAUDE dit qu'il faut vraiment arriver à faire briller la destination Divonne-les-Bains, afin d'y retrouver un projet thermal reposant sur trois piliers : la santé avec les cures conventionnées, le développement d'un spa thermal de qualité et le développement d'un écosystème médical.

Un autre objectif important dans le choix fait aujourd'hui repose le mode de concession, c'est celui d'assurer aux socioprofessionnels qui vivent du thermalisme que le groupe qui va nous accompagner a bien toutes les qualités pour développer la station de Divonne-les-Bains.

Pour Véronique BAUDE la réussite de ce projet du renouveau du thermalisme de Divonne-les-Bains passe avant tout par l'élaboration d'un vrai comité de station qui réunit tous les partenaires. L'année 2023 va servir à la commune pour lancer toute la procédure, pour retrouver un nouveau nouveau gestionnaire. Il est aussi important de profiter de ce temps, parallèlement à la procédure, pour vraiment arriver à mettre en place un esprit de station.

Elle espère que l'ensemble du conseil municipal sera derrière le choix de lancer cette concession de service public. Un choix important, ambitieux et décisif pour l'avenir du thermalisme de Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire complète simplement en disant que l'équipe municipale a voulu imposer plusieurs choix qui sont intégrés à la concession sous forme de délégation de service public.

1 - Le choix de l'emplacement. La volonté de conserver un établissement thermal dans le lieu où il est aujourd'hui pour plusieurs raisons : il conçoit aujourd'hui l'idée de développement du thermalisme à Divonne-les-Bains, autour d'un quartier thermal, orienté sur le bien être et la santé. Et le lieu de l'établissement actuel se situe à proximité immédiate de la maison de santé, et du centre-ville. L'idée, est de pouvoir laisser à l'opérateur qu'on choisira la possibilité de réhabiliter le centre thermal comme il est aujourd'hui, de le démolir, de reconstruire ou démolir partiellement, ou de le reconstruire. C'est l'avenir du projet qui nous dira ce qui se passe vraiment. De plus nous travaillons aujourd'hui sur le « recyclage » de secteurs déjà urbanisés, déjà artificialisés.

2 - Le souhait de rester propriétaire des Thermes et de la ressource en eau thermale, en conservant la propriété des forages. La volonté, c'est de pouvoir s'assurer que l'eau reste bien propriété de la Ville qui est une richesse de Divonne-les-Bains.

Cela nécessitera pour la collectivité un contrôle, un investissement, des moyens pour faire en sorte que l'eau soit à qualité constante, et surveiller les sources Harmonie et Mélodie.

Le dernier axe est aussi mettre des variantes au projet, notamment d'intégrer le bâtiment des anciens Thermes, le bâtiment de la mairie dans le périmètre cédé, pour

que les opérateurs nous fassent des propositions. Toute l'histoire des Thermes se trouve dans ce périmètre. L'idée est de voir comment ce bâtiment pourrait être réutilisé dans une fonction liée à l'activité thermale et touristique de la ville, parce que la commune n'exclut pas que dans le cadre de la concession, que l'opérateur thermal, puisse construire une résidence hôtelière, un hôtel à proximité des Thermes conjointement ou connecté aux thermes, de manière à pouvoir aussi créer une offre de soins adaptés.

Tous ces sujets ont fait l'objet de discussions, de propositions et d'arbitrages dans le cadre de différentes commissions, comme l'a évoqué Véronique BAUDE, première adjointe.

Monsieur le Maire explique l'enjeu de la concession qui a pour but de garder le contrôle sur le gestionnaire.

Il rappelle la situation connue à l'issue du bail emphytéotique administratif sur lequel la collectivité avait peu de contrôle pour éviter la situation dans laquelle la commune s'est retrouvée.

La concession permet un contrôle plus approfondi, permet des visites inopinées et permet d'avoir un rapport annuel que l'on pourra confronter aussi aux experts que la commune pourra s'adjoindre. Cela doit permettre à la ville de ne pas se retrouver dans 30 ans dans une situation identique à celle que l'on a connue en 2020 avec un établissement thermal pas adapté, non entretenu, et qui ne permettait pas de faire rayonner la ville.

Le choix de la concession proposé a déjà été débattu à plusieurs reprises. Une phase de discussions va s'ouvrir avec les opérateurs qui postuleront à la concession et à l'appel d'offres. Le calendrier prévoit en fin d'année au conseil municipal du 19 décembre la désignation du partenaire pour ensuite travailler le dossier administratif du projet. Il faudra faciliter et accélérer la réouverture du nouveau centre thermal de la ville qui sera une « brique » de la politique touristique de la ville, avec d'autres marqueurs.

Monsieur le Maire dit qu'au sujet de transition écologique et énergétique, le centre devra être aussi innovant.

Enfin Monsieur le Maire propose de s'engager dans cette démarche ce soir. D'autres étapes suivront dans l'année.

Matthieu EYMERY dit que la liste « Unis pour Divonne-les-Bains » va se prononcer en faveur de cette forme de gestion. Il rappelle les 3 objectifs qui lui semblent les plus importants.

1 – Que la commune reste propriétaire de la source et du patrimoine de Divonne, c'est à dire le foncier bâti.

2 - Un bon positionnement stratégique que l'on veut donner aux Thermes et à ce nouveau parc thermal, le rôle qu'il doit jouer dans la ville. Que l'on soit sûr des accords avec notre partenaire et que dans l'exécution cela dure dans le temps. La vision doit être exécutée avec un contrôle important, régulier, strict et exigeant.

3 – Une forme juridique attractive. La commune a besoin de s'adosser à un privé. Nous n'avons pas les moyens de faire porter seul financièrement ce projet à la Ville. Le projet est ambitieux et des fonds extérieurs sont nécessaires. La commune a la

capacité d'aller chercher des subventions. Il espère que la commune aura des financements publics, et des financements privés.

La forme d'une DSP semble une forme favorable à ces éléments. Il avait été proposé d'autres formes lors de la commission généralisée, mais « Unis pour Divonne-les-Bains » accepte de suivre les recommandations de la majorité.

Il rappelle que l'ambition commune est de retrouver un repreneur et que si c'est la forme juridique la plus adoptée, il sont d'accords.

Matthieu EYMERY explique que la prochaine étape est la constitution du cahier des charges. Aujourd'hui, suite à une première discussion sur la base du document transmis lors de la commission CCSPL, des commentaires ont été faits pour enrichir les propositions du document transmis pour approfondir le positionnement des futurs thermes

Il a été noté que ce serait un travail qu'il faudra continuer à discuter.

Matthieu EYMERY en profite pour remercier les différents forums de partage sur le sujet.

Concernant le positionnement écologique, il faut que les Thermes soit un marqueur écologique et de l'image que l'on veut donner à la ville. Il est donc nécessaire de véhiculer fortement ce souhait dans le cahier des charges.

Enfin, ce cahier des charges doit conduire à la définition du projet que la collectivité porte. Comment peut-on en discuter, au delà du forum d'élus ? Est-ce qu'il a vocation à être partagé avec les conseils de quartier ? Comment les citoyens de Divonne-les-Bains se réapproprient la vision que nous avons décidé pour que cela corresponde effectivement aux attentes, il n'est pas possible d'exclure les Divonnais de ce choix stratégique parce que c'est un choix important.

Cette finalisation du cahier des charges reste le dernier élément critique, qui fera la différence.

Monsieur le Maire dit que des réponses seront apportées à l'ensemble de ces questions lors des différentes commissions.

Monsieur le Maire dit qu'il rejoint la liste « Unis pour Divonne-les-Bains » sur quasiment l'ensemble des points. Le débat du calendrier a commencé au sein de la CCSPL. Il indique qu'il y a nécessité à trouver le repreneur cette année pour pouvoir continuer la phase administrative qui sera relativement longue et lourde. Les autorisations prendront sûrement quelques mois, notamment en matière énergétique et pour aller chercher des subventions.

Le Maire dit qu'il faut être vigilant à la manière dont on va pouvoir associer la population, notamment à travers les conseils de quartier.

Il rappelle les propos tenus lors de la réunion publique à l'automne dernier. Il conviendra de tenir informés des projets que la commune a, et du calendrier à mettre en place pour ouvrir l'établissement thermal.

Monsieur le Maire dit qu'il tiendra l'engagement qui a été pris. Il faut éviter que ce sujet soit lié à une échéance politique, comme on peut le voir sur d'autres sujets qui

sont portés aujourd'hui dans la ville et qui sont des sujets majeurs qui vont connaître des retards relativement importants.

L'objectif aujourd'hui c'est d'avoir un projet de développement de cure thermale qui vise les 4 000 curistes, de développer une économie thermale, de pouvoir créer un écosystème de santé parce qu'un établissement thermal est un établissement de santé et de soins, et de développer un SPA thermal.

Globalement, c'est redonner du dynamisme aux Thermes, de retrouver des curistes qui permettent à l'établissement thermal de conserver cette dimension médicale et ensuite de proposer une offre complémentaire qui permettra de rayonner à l'échelle de la ville avec les hôteliers. Tout un écosystème avec surtout un objectif de curistes raisonnés parce qu'on doit trouver un équilibre entre accueil de curistes et développement touristique (avec différents types de publics touristiques).

Tous ces échanges se poursuivront en commission tourisme et des réponses seront apportées sur les différents points évoqués ce soir.

Matthieu EYMERY revient sur l'implication des Divonnais : Il dit qu'il pense qu'il y a beaucoup de Divonnais qui sont intéressés par ce sujet pour qui l'information seule ne suffira pas et qui aimerait être impliquée dans la réflexion et dans la position à prendre ? Il insiste sur la phase de cahier des charges qui peut être une bonne façon de les impliquer et que si cela est préparé, anticipé, encadré, il n'y a pas de raison que cela retarde le projet. Il pense que c'est une étape d'un processus de collaboration et d'intégration.

Monsieur le Maire lui répond qu'il prend note de sa demande.

Bertrand AUGUSTIN prend la parole pour Monsieur Amaury GUIBERT

*« Quand rendrez vous public les résultats sur la qualité de l'eau et des sources thermales et minérales qui ont été réalisées, car cet engagement avait été pris par Monsieur le Maire lors de la réunion publique sur la fermeture des thermes »*

*Des échanges ont eu lieu avec les associations de jeunes aussi actives sur le sujet et qui n'ont pas obtenu ces résultats à sa connaissance, à l'heure actuelle. Il a l'impression que c'est plutôt le manque de concertation qui fait perdre du temps et qui entraîne des recours.*

*Il croit que même les demandes qui ont été faites pour les recevoir sous forme papier, etc n'ont pas été satisfaites non plus. »*

Monsieur le Maire informe que la commune a répondu à « Stop embouteillages ». Les éléments leur ont été transmis, et il leur a été proposé de les rencontrer trimestriellement pour échanger sur ces sujets de qualité d'eau. La commune est en train de mettre en place la plateforme qui permettra de publier l'ensemble des analyses sur le site internet de la ville.

Monsieur le Maire précise que les éléments qui parviendront dès maintenant seront publiés sur le site internet de la ville.

Bertrand AUGUSTIN intervient à titre personnel pour dire qu'il pense que la protection de la ressource en eau minérale est une ressource importante. Il rappelle avoir travaillé dans la mandature précédente sur le projet de la DIP (Déclaration d'Intérêt général) avec ses colistiers, et ce dossier avait pris beaucoup de retard. Cela est regrettable parce que des mesures auraient pu déjà être prises aujourd'hui.

Il ne comprend pas toutefois que la collectivité n'avance pas, peut-être est-ce un problème de ressources humaines, mais il réitère leur implication et sont prêts à passer du temps et l'énergie sur ce sujet là.

Monsieur le Maire indique que sur le projet de la DIP, le calendrier n'a pas été tenu. Une réunion s'est tenue avec l'ARS (Agence Régionale de Santé en fin d'années dernière, la collectivité devrait normalement saisir hydrogéologue d'État pour accompagner la démarche de la DIP. Si cela n'a pas déjà été fait, cela doit être fait dans le courant du mois de février, de manière à ce qu'on puisse dans l'année 2023, statuer sur la DIP et les contraintes liées à celle-ci.

Un sujet sur la DIP où nous devons échanger est la question de la géothermie. Aujourd'hui, Il est demandé d'aller plus en amont sur les énergies renouvelables, notamment en utilisant la géothermie. Si la commune décide de contraindre la géothermie dans le cadre de la DiP, il faudra qu'elle soit en mesure, de l'expliquer et d'être en cohérence avec la volonté de développer des énergies propres.

Bertrand AUGUSTIN voulait préciser que l'on est sur un périmètre limité. Monsieur le Maire lui répond que le périmètre s'étend jusqu'à Vesancy, et Gex. Il ajoute qu'il y a d'autres types d'énergies existantes qui pourraient être développées.

Monsieur le Maire lui indique que les choix qui sont faits aujourd'hui sur un périmètre restreint ou élargi peuvent avoir des conséquences demain sur le développement d'une nouvelle forme d'énergie sur le territoire de la commune. Il faudra être conscient du choix que l'on fait dans le cadre de la proposition que l'on met en place au regard des développements et qui sont portés aujourd'hui.

Un point sera fait à la prochaine commission finances.

- VU l'article L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU le rapport sur le mode de gestion, adressé aux élus avec leur convocation à la séance du conseil municipal ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 janvier 2023 ;
- VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 24 janvier 2023 ;
  
- CONSIDÉRANT la cessation de la gestion en régie des activités thermales.

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,  
et par 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public sous la forme de la conclusion d'un contrat de concession pour assurer la réhabilitation et l'exploitation du Centre Thermal ;
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint;
- **DE DÉCIDER** en conséquence de lancer une procédure de mise en concurrence de conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

## **POINT N°8 MARCHÉ ASSURANCES - LOT 5 "RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL" - AVENANT AU CONTRAT SOFAXIS/ALLIANZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué, pour une durée de 4 ans, le marché assurances lot 5 « Assurance des prestations statutaires » du personnel communal et du CCAS » au groupement SOFAXIS/ALLIANZ pour un montant de prime annuelle dont le taux de cotisation, basé sur la masse salariale prévisionnelle, était fixé à 2,77%, soit un montant de 74 443,24€ TTC.

ALLIANZ ayant décidé de renoncer à son portefeuille avec la compagnie SOFAXIS et ne souhaitant plus couvrir les risques statutaires, la compagnie SOFAXIS (courtier) a demandé à une autre compagnie une proposition tarifaire pour le renouvellement du contrat pour 2023.

Le groupement SHAM VIE - MIC INSURANCE a procédé à la révision tarifaire du contrat et propose que le taux de cotisation passe à 3,22% (soit une prime annuelle de 86 503€ TTC).

- VU le Code des assurances ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2023 ;
  
- CONSIDÉRANT la demande de révision tarifaire de la compagnie d'assurances.

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** l'avenant à intervenir avec le groupement SOFAXIS/ SHAM VIE - MIC INSURANCE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **POINT N°9 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 et n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021.

#### **DEC\_2022\_416 du 6 décembre 2022**

Réparation du véhicule de la Police Municipale - Société JM AUTOMOBILES - GARAGE JORDAN MEILLE pour un montant de 5 191,07€ HT.

#### **DEC\_2022\_417 du 6 décembre 2022**

Fourniture et pose d'un interphone aux Thermes de Divonne les Bains - Société SPIE pour un 9 077,18€ HT

#### **DEC\_2022\_418 du 6 décembre 2022**

Fourniture et mise en service d'un chauffage par pompe à chaleur air/eau au chalet forestier - Société TECHNOFROID pour un montant annuel de 15 645€ HT.

**DEC\_2022\_419 du 6 décembre 2022**

Mission SPS pour l'aménagement de la grande rue lot 3 - Société COO pour un montant de 4 685€ HT.

**DEC\_2022\_420 du 6 décembre 2022**

Convention d'honoraires pour contentieux Société des Thermes de Divonne les Bains - Expertise - Cabinet VERRIER AVOCATS pour un taux horaire moyen de 250€ HT.

**DEC\_2022\_421 du 19 décembre 2022**

Bennes pour déchets vert pour travaux sur le lac - Société AQUALEMAN pour un montant de 1 400€ HT.

**DEC\_2022\_422 du 19 décembre 2022**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Vincent GUBLER - Du 1er janvier au 31 mars 2023

**DEC\_2022\_423 du 19 décembre 2022**

Convention de mise à disposition de locaux communaux - Les bureaux d'Yvon et d'Yvonne - Du 01/02/2023 au 31/01/2025

**DEC\_2022\_424 du 19 décembre 2022**

Convention d'occupation du domaine public - Football Club Annecy Match amical le 21 décembre 2022

**DEC\_2022\_425 du 19 décembre 2022**

Accord cadre à bons de commande relatif à l'identification et à la gestion des cadavres d'animaux de compagnie décédés sur la voie publique - Cliniques vétérinaires du pays de Gex pour un montant de 37€ HT soit 44,40 € HT par animal.

**DEC\_2022\_426 du 19 décembre 2022**

Raccordement au réseaux publics d'eau potable - Borne foraine Grande Rue - Régie des eaux Gessiennes.

**DEC\_2022\_427 du 19 décembre 2022**

Abonnement eau potable et assainissement - 296 avenue Marcel Anthonioz - Régie des eaux Gessiennes.

**DEC\_2022\_428 du 19 décembre 2022**

Abonnement eau potable et assainissement - avenue Marcel Anthonioz Rond point avenue de la plage - Régie des eaux Gessiennes.

**DEC\_2022\_429 du 19 décembre 2022**

Contrat vente de gaz - 217 Rue de la Cité 01220 Divonne les Bains - Société ENGIE.

**DEC\_2022\_430 du 19 décembre 2022**

Soutien solidaire au Conseil indépendant pour la filière des courses hippiques (CIFCH).

**DEC\_2022\_431 du 19 décembre 2022**

Mise en place d'une chaudière à condensation plus performante au centre nautique - Société ENGIE Solutions pour un montant de 71 036€ HT.

**DEC\_2022\_432 du 19 décembre 2022**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Francis TRITSCH - Janvier 2023

**DEC\_2022\_433 du 20 décembre 2022**

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - 4ème trimestre 2022

**DEC\_2022\_434 du 20 décembre 2022**

Vœux du maire aux agents de la collectivité - Société du Grand Hôtel de Divonne (S.G.H.D) pour un montant de 7 454€ HT soit 8 400€ TTC.

**DEC\_2022\_435 du 19 décembre 2022**

Renouvellement abonnement DICT (envoi et réception de documents de chantier) - Société SOGELINK pour un montant de 825€ HT.

**DEC\_2023\_001 du 9 janvier 2022**

Convention de partenariat entre la Maison de la Musique de Divonne-les-Bains, la Ptite école de Muidzik et la Mairie de Divonne-les Bains pour l'intervention d'un musicien au pôle culturel de L'Esplanade du Lac dans le cadre de l'animation musicale "De Si La".

**DEC\_2023\_002 du 9 janvier 2022**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Nadège MARTIN - Du 1er janvier au 31 décembre 2023

**DEC\_2023\_003 du 9 janvier 2022**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Stéphane MORELLI - Du 1er janvier au 31 décembre 2023

**DEC\_2023\_004 du 9 janvier 2022**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Liliane MARTINEZ - Du 1er janvier au 31 décembre 2023

**DEC\_2023\_005 du 9 janvier 2022**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'un local communal aux Thermes - Amandine CALARD - Du 1er janvier au 31 décembre 2023

**DEC\_2023\_006 du 9 janvier 2022**

Convention d'occupation du domaine public - Exploitation saisonnière du Bar de la plage - Sté DV BEACH SASU - Du 19 mai 2020 au 31 décembre 2028 - Avenant n° 1

**DEC\_2023\_007 du 9 janvier 2022**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local Avenue Anthonioz - Bertrand AUGUSTIN - Année 2023

**DEC\_2023\_008 du 10 janvier 2022**

Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle entre EDB Productions et la Mairie de Divonne-les Bains pour le spectacle " Les hommes viennent de Mars les femmes de Vénus 2.0" prévu le dimanche 5 mars 23.

**DEC\_2023\_009 du 17 janvier 2023**

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre NICRI productions et la Mairie de Divonne-les Bains pour le spectacle "La guerre de Troie en moins de 2 " le 2 février 2023.

**DEC\_2023\_010 du 17 janvier 2023**

Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle entre Le Collectif Fractal Cie Elyo et la Mairie de Divonne-les Bains pour le spectacle "Est-ce ma faute à moi si j'aime " les 23 et 24 février 2023

**DEC\_2023\_011 du 17 janvier 2023**

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation du Glacier du Lac – Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025

**DEC\_2023\_012 du 17 janvier 2023**

Contrat de cession entre la commune et la compagnie Mlle F - Couleur Fantôme

**DEC\_2023\_013 du 17 janvier 2023**

Mise en peinture du portail de la gendarmerie de la commune de Divonne les Bains avec la Société COURBET pour un montant de 4 460€ HT.

**DEC\_2023\_014 du 17 janvier 2023**

Offre de service de diagnostic technique du bâtiment des Thermes avec la Société QUALICONSULT pour un montant de 9 900€ HT.

**DEC\_2023\_015 du 17 janvier 2023**

Mission de coordination SPS pour le suivi du désamiantage, démolition du bâtiment de la Mélie avec la Société QUALICONSULT pour un montant de 2 450€ HT.

**DEC\_2023\_016 du 17 janvier 2023**

Renouvellement contrat de maintenance de système de sécurité incendie à l'Esplanade avec la Société CHLORIDE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 693,55.

**DEC\_2023\_017 du 17 janvier 2023**

Pack insertion 5 annonces recrutement avec le GROUPE MONITEUR pour un montant de 5 120€ HT.

Monsieur QUIQUEMPOIX demande quelques précisions sur :

DEC\_2022\_431\_Le remplacement de la chaudière du centre nautique. Pas de lotissement en continuité 71 000 €. Et donc en fait, en fait on s'est juste que l'on a pas discuté en commission, alors en commission travaux. Monsieur le Maire lui répond sur le processus décisionnel.

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui fera une réponse écrite.

Il s'interroge sur le type d'énergie choisi. Il trouve ça un peu dommage de vouloir réinvestir dans une chaudière à gaz en ce moment et c'est quand même un peu dommage.

DEC\_2022\_418 – Remplacement pompe à chaleur pour le garde forestier.

Il dit que pour un garde forestier, cela aurait été bien d'avoir un chauffage au bois !

Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà un chauffage au bois qui est son mode de chauffage principal mais qu'il s'agit d'un chauffage en complément pour pallier à ses absences.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN ajoute que la proposition qui est faite n'est pas une chaudière à bois classique mais une chaudière à bois avec des silos, des vis qui permettent une alimentation automatique et d'avoir le même confort d'utilisation avec

du bois qu'avec du fioul ou du gaz. Il ajoute qu'il y a beaucoup d'autres possibilités aujourd'hui.

DEC\_2023\_014 – Le diagnostic technique du bâtiment des Thermes : Monsieur Bertrand AUGUSTIN prend la parole pour Monsieur Amaury GUIBERT et demande l'intérêt d'un diagnostic technique pour les Thermes. A-t-on besoin de ces données ? Il s'agit d'un diagnostic amiante que l'on doit délivrer aux candidats dans la concession.

DEC\_2022\_420 : Frais d'honoraires contentieux Société des Thermes de Divonne les Bains : Monsieur le Maire indique qu'il fera une réponse écrite sur ce point là à Monsieur Amaury GUIBERT.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions écrites auxquelles il a répondu. sur la demande formulée :

Prime de fin d'année pour les agents des Thermes : Il a été répondu que juridiquement ils sont sur les contrats de droit privé et non pas sur des contrats de droit public et que la commune ne pouvait pas leur verser cette prime. Les services sont en train de regarder un dispositif pour trouver un équivalent aux collaborateurs de la collectivité pour une réponse qui leur sera faite. Une prime leur sera versée à la fin de leur contrat.

La mise en place de surtaxe pour les résidences secondaires : Il est indiqué que si le décret pour la ville de Divonne-les-Bains permet d'appliquer cette surtaxe, les services travailleront sur ce dossier, Il sera vérifié le taux applicable, les impacts budgétaires et si la commune peut implémenter cette taxe sur le budget 2023.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2020\_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE\_2021\_010 du 12 janvier 2021 ;

### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

---

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire indique qu'il prend note des deux questions orales de Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX auxquelles il fera une réponse écrite.

- La commune de Ferney-Voltaire vient de se doter d'une application smartphone, après la commune de Saint-Genis-Pouilly, Divonne-les-Bains est la troisième commune « Smart city » du Grand Genève, nous mettons en place ce dispositif. Quand est-ce que l'application se mise en place ?
- Vous avez annoncé la rénovation de la piscine, mais celle-ci n'a pas été mise au budget, ni discuté en commission, la demande étant faite depuis un certain temps. Il explique qu'ils souhaiteraient travailler dessus en commission travaux

afin de pouvoir discuter notamment du chauffage et des rennovations thermiques d'autant plus que la piscine est largement déficitaire !

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget conséquent sera dédié pour la rénovation de la piscine pour l'été 2023 avec près de 300 000€.

## **Fin de l'ordre du jour 20:01**

### **Questions & informations diverses :**

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau lieutenant de la caserne de pompiers Gex - Divonne est installé depuis le début du mois de janvier, il s'agit de Denis DOUX. Il prend la direction de la caserne de pompiers Gex - Divonne. Monsieur le Maire affirme lui donner tout le soutien nécessaire à sa réussite à travers :

- les moyens humains accordés à la caserne de Gex - Divonne, car il est important de garder des pompiers professionnels : cela passe notamment par l'accompagnement sur le logement ;
- les moyens matériels afin de permettre aux pompiers d'intervenir sur un territoire qui connaît une croissance importante de la population.

Monsieur le Maire incite l'ensemble du conseil municipal à participer, comme le font les familles Divonnaises au défi « Zéro déchet » lancé le 4 février prochain et qui est lancé à l'initiative des conseils de quartier qui ont testé cela sur un quartier et qui a été étendu à toute la ville.

Monsieur Bertrand AUGUSTIN prend parole pour féliciter l'initiative de la commission environnement du conseil du quartier de Villard - Plan - Saint-Gix qui a d'abord lancé ce défi « zéro déchet ». Il dit que les personnes sont vraiment motivées et pense que c'est important de les soutenir. Il est très heureux que ce soit généralisé à l'ensemble du territoire communal et que les Divonnais s'engagent dans l'élimination de tous les déchets.

Suite à une remarque de Bertrand AUGUSTIN sur les problèmes de tri sélectif, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un changement d'opérateur au 31 décembre 2022 mais que l'ancien opérateur a cessé de travailler dès le 15 décembre !

Monsieur Bertrand AUGUSTIN en profite pour remercier les services de la commune qui ont pallié autant que possible au nettoyage des points de dépôt, avec pas mal de désagréments.

Monsieur le Maire remercie également les services de la ville, et particulièrement Mallory TARPIN-LYONNET qui est en lien direct avec les conseils de quartier.

Monsieur Vincent QUIQUEMPOIX demande à Monsieur le Maire de faire une information pour la population Divonnaise en ce qui concerne les nouvelles consignes de tri des déchets plastiques.

A l'intervention de Vincent QUIQUEMPOIX, Tidiane-Olivier FALL indique qu'un encart est dédié dans le JVD et si besoin la communication sera renouvelée.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 21 février.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 001-210101432-20230221-DE\_2023\_010-DE



**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20:17**

Le Maire

Vincent SCATTOLIN

La secrétaire de séance

Nathalie HOULIER

*Affiché le*

*Retiré le*